



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

SERBAT/BRRT

Affaire suivie par :

Catherine COQUAN

☎ 02 37 20 41 22

☎ 02 37 20 41 99

Courriel : ddt-serba-brrt@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n° 2015-DDT28-BRRT-151105bis

Arrêté portant retrait de l'agrément de l'établissement dénommé « CENTRE DE FORMATION BLANCHARD » chargé d'organiser la formation des candidats au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignement de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER)

LE PREFET D'EURE-et-LOIR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code de la Route ;

Vu le code du travail et notamment son article L 920.4 ;

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Routière ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 Décembre 2000, relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;

Vu l'arrêté NOR-EQUSO100832A du 1er Juin 2001 et la circulaire n°2001-47 du 3 Juillet 2001, relatifs à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la décision de Monsieur Sylvain REVERCHON en date du 21 octobre 2015 donnant subdélégation de signature ;

Considérant la cessation d'activité de Mme Colette PETIT-PIERRE-BLANCHARD et la demande



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

SERBAT/BRRT

Affaire suivie par :

Catherine COQUAN

☎ 02 37 20 41 22

☎ 02 37 20 41 99

Courriel : ddt-serba-brrt@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n° 2015-DDT28-BRRT-151105bis

Arrêté portant retrait de l'agrément de l'établissement dénommé « CENTRE DE FORMATION BLANCHARD » chargé d'organiser la formation des candidats au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignement de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER)

LE PREFET D'EURE-et-LOIR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code de la Route ;

Vu le code du travail et notamment son article L 920.4 ;

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Routière ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 Décembre 2000, relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;

Vu l'arrêté NOR-EQUSO100832A du 1er Juin 2001 et la circulaire n°2001-47 du 3 Juillet 2001, relatifs à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la décision de Monsieur Sylvain REVERCHON en date du 21 octobre 2015 donnant subdélégation de signature ;

Considérant la cessation d'activité de Mme Colette PETIT-PIERRE-BLANCHARD et la demande



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

SERBAT/BRRT

Affaire suivie par :

Catherine COQUAN

☎ 02 37 20 41 22

☎ 02 37 20 41 99

Courriel : ddt-serba-brrt@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n° 2015-DDT28-BRRT-151105bis

Arrêté portant retrait de l'agrément de l'établissement dénommé « CENTRE DE FORMATION BLANCHARD » chargé d'organiser la formation des candidats au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignement de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER)

LE PREFET D'EURE-et-LOIR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code de la Route ;

Vu le code du travail et notamment son article L 920.4 ;

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Routière ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 Décembre 2000, relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;

Vu l'arrêté NOR-EQUSO100832A du 1er Juin 2001 et la circulaire n°2001-47 du 3 Juillet 2001, relatifs à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la décision de Monsieur Sylvain REVERCHON en date du 21 octobre 2015 donnant subdélégation de signature ;

Considérant la cessation d'activité de Mme Colette PETIT-PIERRE-BLANCHARD et la demande



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

SERBAT/BRRT

Affaire suivie par :

Catherine COQUAN

☎ 02 37 20 41 22

☎ 02 37 20 41 99

Courriel : ddt-serba-brrt@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n° 2015-DDT28-BRRT-151105bis

Arrêté portant retrait de l'agrément de l'établissement dénommé « CENTRE DE FORMATION BLANCHARD » chargé d'organiser la formation des candidats au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignement de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER)

LE PREFET D'EURE-et-LOIR
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code de la Route ;

Vu le code du travail et notamment son article L 920.4 ;

Vu la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la Sécurité Routière ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 Décembre 2000, relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le Code de la Route ;

Vu l'arrêté NOR-EQUSO100832A du 1er Juin 2001 et la circulaire n°2001-47 du 3 Juillet 2001, relatifs à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la décision de Monsieur Sylvain REVERCHON en date du 21 octobre 2015 donnant subdélégation de signature ;

Considérant la cessation d'activité de Mme Colette PETIT-PIERRE-BLANCHARD et la demande